

Comptabilité générale

Provision pour dépréciation

Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Étude de cas sur les provisions pour dépréciation

L'entreprise BÉRANGÈRE a effectué les opérations suivantes avec certains de ses clients :

État des créances douteuses au 31/12/N :

Paul :	Créance T.T.C. :	9 000,00 €
	Créance H.T. :	7 500,00 €
	Perte probable :	0%
Marie :	Créance T.T.C. :	6 840,00 €
	Créance H.T. :	5 700,00 €
	Perte probable :	30%

État de la créance irrécouvrable :

Bob :	Créance T.T.C. :	1 440,00 €
	Perte certaine (H.T.) :	1 200,00 € au 31/12/N

État des créances douteuses au 31/12/N+ 1 :

Paul : porter la provision à 65%

Marie : règlement de l'exercice : 4 500,00 €. Il convient de solder ce compte suite à décision du tribunal.

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Consignes

Exercice N :

1. Enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise BÉRANGÈRE durant l'exercice comptable N
2. Quelles sont les conséquences de ces écritures sur les documents de synthèse ?

Exercice N + 1 :

1. Enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise BÉRANGÈRE durant l'exercice comptable N+1
2. Quelles sont les conséquences de ces écritures sur les documents de synthèse ?

Références

Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.